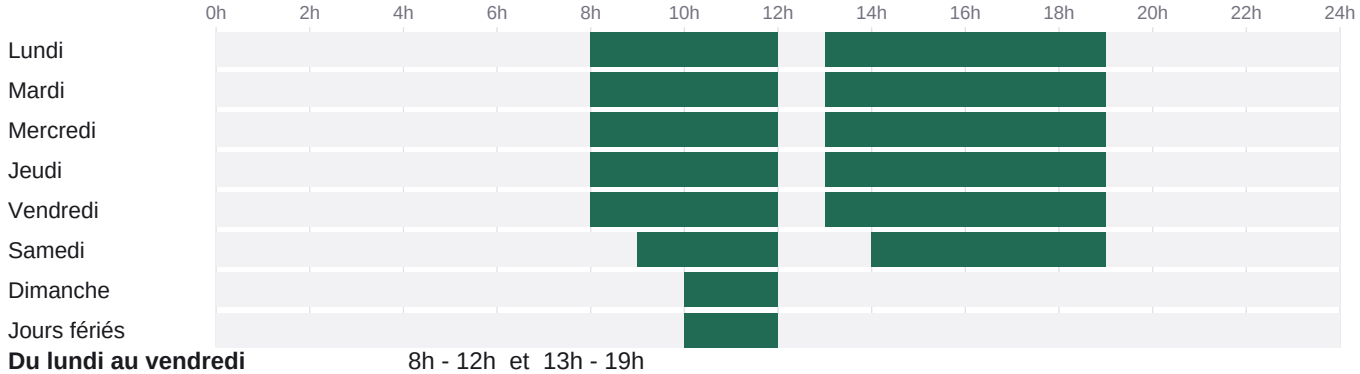
Horaires des travaux bruyants à Bouvignies

59870 · Nord (59) · 1 580 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté 2023/034 portant réglementation sur les bruits de voisinage à compter du 26 juin 2023, signé le 26 juin 2023 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage et de jardinage ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 19 h - les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h - les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h »

Texte officiel : https://mairie-bouvignies.fr/wp-content/uploads/sites/409/2026/03/2023-034-Bruits-de-voisinage.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit (bruits de voisinage), Préfecture du Nord, signé le 6 mai 1996 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient propres à causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces activités entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'urgence caractérisée. »

Texte officiel : https://toufflers.fr/wp-content/uploads/2025/01/Arrete-prefectoral-bruit-Nord.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.